

(Haute Vienne)

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Date de convocation : 18 décembre 2023

Nombre de Membres

En exercice : 19

Nombre de présents : 16

Le mercredi dix janvier deux mille vingt-quatre, à vingt heures trente, le Conseil Municipal, légalement convoqué le 18 décembre, s'est réuni salle d'honneur de la mairie, en séance publique et ordinaire, sous la présidence de Monsieur Bruno SCHIRA, Maire.

Etaient présents après appel nominal : Monsieur Bruno SCHIRA, Maire. Monsieur Christian JACQUIER, Madame Claudine GORIN, Monsieur Jean-Pierre LUCAS, Adjoints.

Monsieur Guy GENTY, Madame Dominique SURUN, Monsieur Claude BERTRAND, Monsieur Christophe ARNAUD, Madame Laurence JANOT-LAVERGNE, Madame Florie AUPETIT-MONNERON, Madame Anne-Sophie LORGUE, Madame Edith BARDET, Monsieur Francis LAFONT, Madame Jacqueline GRELIER, Monsieur Daniel-Odon HUREL, Monsieur Jean-Pierre BRUN, Conseillers Municipaux, formant la majorité des membres en exercice.

Ont donné pouvoir :

Madame Alexandra LAURENT à Monsieur Christophe ARNAUD

Madame Nathalie ROL MILAGUET-FAYAUD à Madame Florie AUPETIT-MONNERON

Monsieur Bernard MARTIN à Madame Edith BARDET.

Secrétaire de séance : Monsieur Christophe ARNAUD

**Plan d'accélération des EnR**

Vu la loi n° 2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables et plus particulièrement son article 15 qui définit une nouvelle forme de planification territoriale visant à déterminer des Zones d'Accélération des Energies Renouvelables (ZA EnR),

Vu le Plan Climat Air et Energie Territorial approuvé par la Communauté de Communes du Haut Limousin en Marche le 28 juin 2021,

Vu le PLUI de la Basse Marche, approuvé par la Communauté de Communes du Haut Limousin en Marche le 18 décembre 2023,

Considérant le courrier de Madame le préfet du 29 juin 2023 qui précise la démarche d'élaboration de ces ZA EnR,

Considérant la superficie modeste du territoire communal : 23, 77km<sup>2</sup>,

Considérant l'importance touristique et donc économique du patrimoine du Dorat, labellisé « Petite Cité de Caractère » et « Site Patrimonial Remarquable »,

Considérant le programme « Petites Ville de Demain » dont le Dorat est lauréat, qui vise à réhabiliter et à redynamiser le centre bourg,

Considérant le résultat de la consultation publique qui s'est tenue du jeudi 14 décembre 2023 au Jeudi 28 décembre 2023 à 12H00, dont la synthèse est annexée à la présente délibération,

Monsieur le Maire rappelle le contexte de la loi du 10 mars 2023 et son objectif : l'identification sur l'ensemble du territoire communal de zones susceptibles d'accueillir des installations productrices d'énergies renouvelables afin d'en faciliter le développement. Monsieur Le Maire constate qu'en amont et pendant la consultation publique 5 projets de développement d'énergie renouvelable ont été identifiés à savoir,

En agri-photovoltaïque

Projet N° 1 sur la propriété de Monsieur et Madame PESSEL au Mas Villaud,

Projet n° 2 sur la propriété de Monsieur et Madame HILL domaine de La Lande de Grand Champs,

Projet N° 4 sur la propriété M et Mme O'SULLIVAN et DONZER à la Sagne,

Projet n° 5 sur la propriété de M GARDNER à la Gagnerie.

En centrale Photovoltaïque au sol

Projet n° 3 sur la parcelle OA 354 propriété de M PARREAU, qui avait déjà fait l'objet d'une présentation au Conseil Municipal.

**Au vu de ces éléments et des recommandations faites par la Commission Urbanisme, réunie le 4 janvier 2024, et dont les conclusions sont attachées en annexe, Monsieur le Maire propose, et le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,**

Nombre de votants : 19 (dont 3 pouvoirs)

Nombre d'exprimés : 19

Pour : 19 (dont 3 pouvoirs)

Contre : 00

Abstention : 00

Majorité absolue : 10

**Décide à l'unanimité :**

**Energie photovoltaïque en toiture**

La commune soutient toute installation photovoltaïque en toiture sur l'ensemble du territoire communal à l'exception du périmètre du SPR et hors d'un cône de visibilité de 500 m autour de la Collégiale Saint Pierre (classée au titre des monuments historiques) et autour de l'Hospice de Grand Champ (inscrit à l'inventaire des monuments historiques).

Nombre de votants : 19 (dont 3 pouvoirs)

Nombre d'exprimés : 14

Pour : 10 (dont 1 pouvoir)

Contre : 04 (dont 1 pouvoir)

Abstention : 05 (dont 1 pouvoir)

Majorité absolue : 08

**Décide à la majorité :**

**Energie photovoltaïque au sol**

La commune inscrit en ZA Enr l'installation de panneaux photovoltaïques au sol sur toute parcelle de friche industrielle hors du périmètre du SPR et hors d'un cône de visibilité de 500 m autour de la Collégiale Saint Pierre (classée au titre des monuments historiques) et autour de l'Hospice de Grand Champ (inscrit à l'inventaire des monuments historiques), en

particulier l'ancienne décharge municipale situées à Lamont sur la parcelle B42, ainsi que sur la parcelle OA354 relative au projet n°3 classée 1Aux.

Nombre de votants : 19 (dont 3 pouvoirs)

Nombre d'exprimés : 19

Pour : 19 (dont 3 pouvoirs)

Contre : 00

Abstention : 00

Majorité absolue : 10

**Décide à l'unanimité :**

### **Energie agri-photovoltaïque**

Les élus considèrent ne pas disposer aujourd'hui des éléments techniques suffisants pour se positionner d'une manière générique, notamment en ce qui concerne les impacts potentiellement générés par ces projets, et les dispositifs pouvant être mis en œuvre pour les atténuer. Ces projets pourront cependant être étudiés au cas par cas par les comités de projets créés par le Décret n° 2023-1245 du 22 décembre 2023 et prévus à l'article L. 211-9 du code de l'énergie.

Nombre de votants : 19 (dont 3 pouvoirs)

Nombre d'exprimés : 19

Pour : 19 (dont 3 pouvoirs)

Contre : 00

Abstention : 00

Majorité absolue : 10

**Décide à l'unanimité :**

### **Energie éolienne**

La municipalité s'oppose à toute installation d'éoliennes sur son territoire, compte tenu de la faible superficie foncière de la collectivité, de la hauteur des éoliennes et des co-visibilités ainsi engendrées avec le SPR.

Nombre de votants : 19 (dont 3 pouvoirs)

Nombre d'exprimés : 19

Pour : 19 (dont 3 pouvoirs)

Contre : 00

Abstention : 00

Majorité absolue : 10

**Décide à l'unanimité :**

### **Méthanisation**

Un méthaniseur est déjà en fonctionnement sur les communes voisines de Peyrat-de-Bellac et d'Azat-le-Ris, il ne paraît pas judicieux d'en installer un nouveau sur la commune du Dorat.

Nombre de votants : 19 (dont 3 pouvoirs)

Nombre d'exprimés : 19

Pour : 19 (dont 3 pouvoirs)

Contre : 00

Abstention : 00

Majorité absolue : 10

**Décide à l'unanimité :**

**Energie hydraulique**

Les cours d'eau traversant le territoire communal ne sont pas d'une importance suffisante pour y installer des turbines.

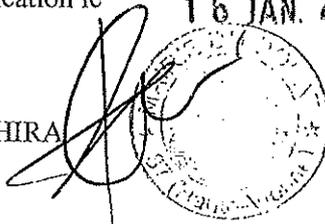
Pour extrait conforme

Rendu exécutoire par sa transmission en Sous-Préfecture le **16 JAN. 2024**

Et sa publication le **16 JAN. 2024**

Le Maire,

Bruno SCHIRA



Le Secrétaire,

Christophe ARNAUD

16/01/2024 15:09

Actes Soumis au Contrôle de Légalité - Visualisation de l'acte : DELIB-01-24

**Accusé de réception préfecture**

Objet de l'acte : Plan d'accélération des EnR

Date de transmission de l'acte : 16/01/2024

Date de réception de l'accusé de réception : 16/01/2024

Numéro de l'acte : DELIB-01-24 ( voir l'acte associé )

Identifiant unique de l'acte : 087-218705903-20240110-DELIB-01-24-DE

Date de décision : 10/01/2024

Acte transmis par : Nathalie MARTIN

Nature de l'acte : Délibération

Matière de l'acte : 8. Domaines de compétences par thèmes  
8.8. Environnement

---

COMMISSION MUNICIPALE CULTURE, TOURISME ET  
URBANISME

DU 4 JANVIER 2024

---

**Présents :** Jacqueline GRELIER, Christophe ARNAUD, Jean Pierre BRUN, Christian JACQUIER

**Objets :** présenter des recommandations sur la délimitation de Zones d'accélération des Enr ( loi n° 2023-175 du 10 mars 2023) sur le territoire de la commune du Dorat, en préparation du prochain Conseil Municipal du 10 janvier 2024.

**Rappel de la loi :** La loi pour l'accélération de la production d'énergies renouvelables prévoit de mettre en place des zones d'accélération sur le territoire. Pour ce faire, l'Etat met à disposition des communes et du public un outil cartographique permettant d'obtenir des informations sur le développement des énergies renouvelables sur le territoire.

Grâce à cette loi, les communes peuvent désormais définir, après concertation avec leurs administrés, des zones d'accélération, où elles souhaitent prioritairement voir des projets d'énergies renouvelables s'implanter. Ces zones d'accélération peuvent concerner toutes les énergies renouvelables : le photovoltaïque, le solaire thermique, l'éolien, le biogaz, la géothermie, etc. Tous les territoires sont ainsi concernés et pourront personnaliser leurs zones d'accélération en fonction de la réalité de leur territoire et de leur potentiel d'énergies renouvelables.

Ces zones d'accélération ne seront pas des zones exclusives : des projets pourront être autorisés en dehors. Toutefois, un comité de projet sera obligatoire pour ces projets, afin d'inclure la commune d'implantation du projet et les communes limitrophes dans les discussions préliminaires au plus tôt.

Les porteurs de projet seront, quoi qu'il en soit, incités à se diriger vers ces zones d'accélération.

- D'abord, parce qu'elles correspondront à une volonté politique et témoigneront d'une désirabilité locale du projet d'énergie renouvelable.
- Ensuite, parce que le Gouvernement mettra en place des avantages financiers pour les porteurs de projet s'implantant sur ces zones. Cela permettra aux zones d'accélération d'être attractives économiquement et de compenser des conditions climatiques éventuellement moins avantageuses.

**La procédure de consultation :** la commune du Dorat a mis en place une procédure de consultation du public avec la mise à disposition à la Mairie du Dorat du jeudi 14 décembre 2023 au Jeudi 28 décembre 2023 à 12H00, d'un registre de consultation. L'ouverture de cette consultation publique a été annoncée par voie de presse comme par les canaux de communication de la ville.

**Résultat de la consultation :** les résultats de la consultation sont résumés dans le document figurant en annexe de ce compte rendu. IL en ressort, qu'outre 2 projets d'agri-photovoltaïque et 1 projet de centrale photovoltaïque (Projet numéro 3) présentés à la commune avant l'ouverture de la consultation et numéroté de 1 à 3 (cf. plan en annexe), se sont rajoutés 2 autres projets d'agri-

photovoltaïsme : un projet autour du hameau de La Sagne et un autre autour de la ferme de La Gagnerie près d'Oradour.

Sur les 11 contributions faites au registre de concertation, 3 émanent des porteurs de projets et sont donc favorables, les 8 autres sont défavorables (Cf. synthèse des contributions en annexe)

### **Analyses et recommandations de la Commission**

Le président rappelle le contexte économique des Enr. D'une part la Commune enregistre une baisse drastique de sa capacité d'autofinancement au fil des ans, ce qui risque de conduire la Commune à une incapacité totale d'investissement dans les prochaines années. Par ailleurs l'Imposition Forfaitaire appliquée aux Entreprises de Réseaux (IFER), pendant toute la durée d'exploitation du site, permet à la commune de tirer des ressources non négligeables. Annuellement le montant de l'IFER est de 8.16€/Kw de puissance installée par an, soit pour la part communale de 20% de 1.632€/Kw. A titre d'exemple un site d'agri-photovoltaïque sur 40 Ha, avec un rendement de 1 Mw pour 2 hectares produit une ressource annuelle d'environ 32 640€ pendant toute la durée d'exploitation.

La Commission, pleinement consciente des enjeux tant économiques, écologiques, touristiques que de sauvegarde de l'activité agricole de notre territoire, constate qu'elle ne dispose pas en l'état actuel du dossier des éléments suffisants pour se positionner sur un projet d'agri-photovoltaïsme, en dehors du projet N° 3 sur la propriété de M PARREAU, contigüe à notre zone industrielle, avec un impact très limité sur notre environnement.

La Commission recommande

- que les projets éoliens ne soient pas acceptés sur le territoire de la commune
- que seul le projet n° 3 soit inscrit en Zone d'Accélération
- que les autres projets soient analysés par la commune dans le cadre du comité de projet prévu par la loi (Décret n° 2023-1245 du 22 décembre 2023 relatif au comité de projet prévu à l'article L. 211-9 du code de l'énergie)
- qu'à cette fin il apparaît nécessaire, compte tenu des enjeux, de créer, soit au sein de cette commission soit dans un autre format, un groupe de travail Enr chargé d'analyser sur le fond les dossiers proposés afin soit de limiter à son maximum les impacts sur notre environnement, et prenant en compte tous les enjeux de notre communes, soit d'émettre une opposition au projet si nécessaire. La recommandation faite sera ainsi portée par le représentant de la commune au comité de projet.

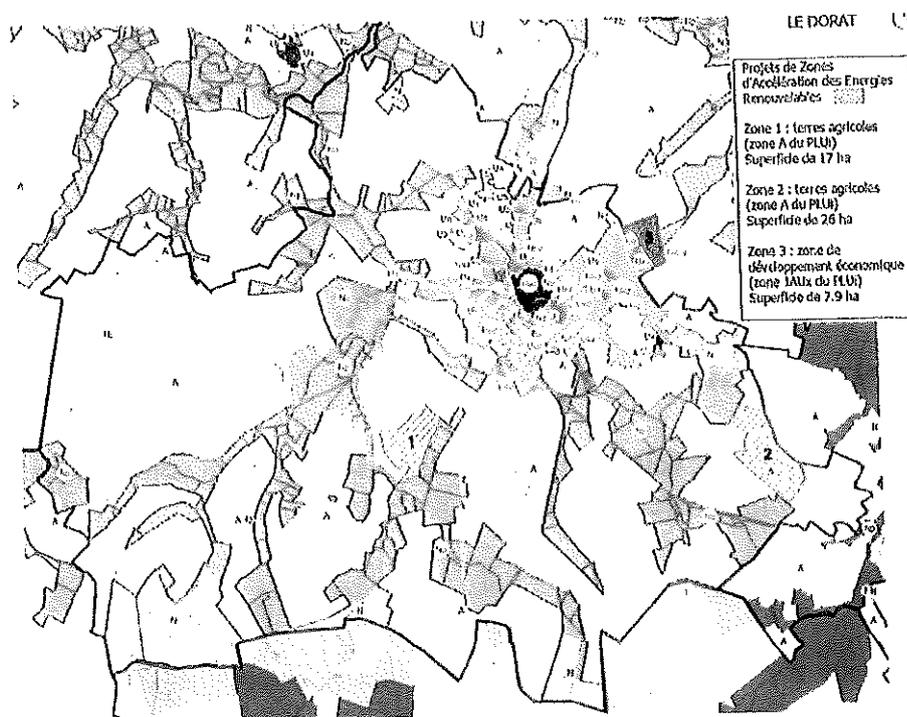
SYNTHESE DES CONTRIBUTIONS DE LA CONSERTATION PUBLIQUE  
PORTANT SUR L'IDENTIFICATION ET LA DELIMITATION  
DES ZONES D'ACCELERATION DES ENERGIES RENOUVELABLES

CONCERTATION OUVERTE DU 14 AU 28 DECEMBRE

-0-

PROJETS PRESENTES EN AMONT DE LA CONCERTATION

ZONES 1,2 ET 3



-0-

SYNTHESE DE LA CONSULTATION

**Monsieur et Madame PLESSEL** (Propriétaires des parcelles du projet n°1)

Une partie des parcelles sont en zone Np (Naturelle protégée) et donc non accessible à l'implantation de panneaux photovoltaïques (cf. PLUI Basse Marche) . M et Mme PLESSEL souhaite un reclassement de ces zones pour permettre l'implantation de panneaux.

**Madame MEYMERIE**

Pose des questions d'ordre général particulièrement sur les ratio de rentabilité, les rendements, la durée de vie et le démantèlement.

**Adeline et Damien Massadier** (Haras du Pezard, dont l'exploitation est voisine du projet n° 2)

Eleveurs de chevaux de race, ils expriment une forte opposition au projet n° 2 et évoque un préjudice au paysage, au biotop, au tourisme et à la santé des animaux. Par ailleurs le Pezard devenant centre de reproduction et centre d'insémination artificielle, (en remplacement de celui du Dorat) le couple fait valoir l'extrême sensibilité de l'espèce équine, particulièrement pour la reproduction. Le projet photovoltaïque est complètement incompatible et met en péril le projet économique du Pezard. Suggère une meilleure utilisation des surfaces de toiture des bâtiments agricole

**Adeline de Benoist** (Hara du Pezard)

Reprend et développe les arguments présentés à la précédente contribution, et met en avant que ce projet les pousserait à cesser leur activité d'élevage de chevaux ce qui entrainerait la fin du centre de reproduction équine au Dorat.

**Daniel BREGEAUD** – Bas Voulon Le Dorat

Opposé aux projets photovoltaïques dans leur ensemble , qui vont défigurer les paysages et seront un frein au développement touristique.

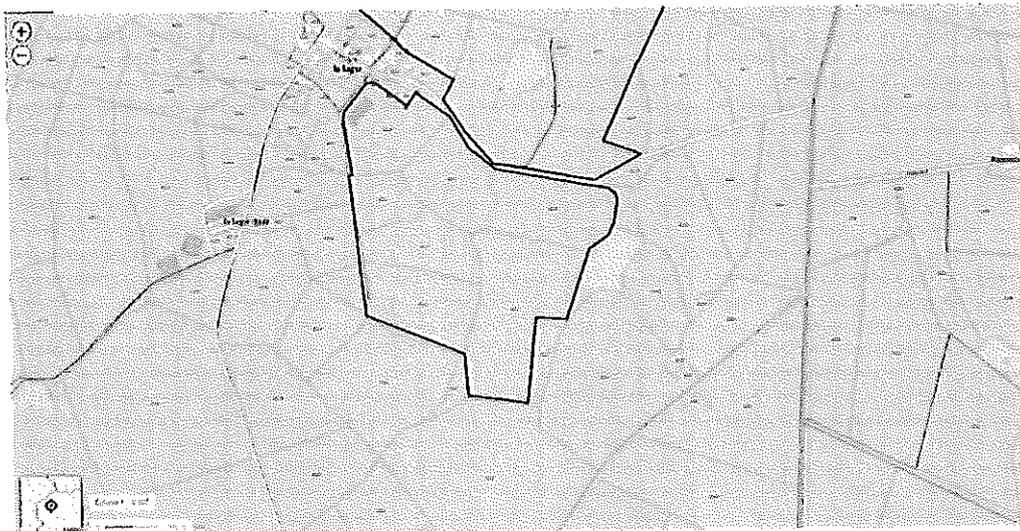
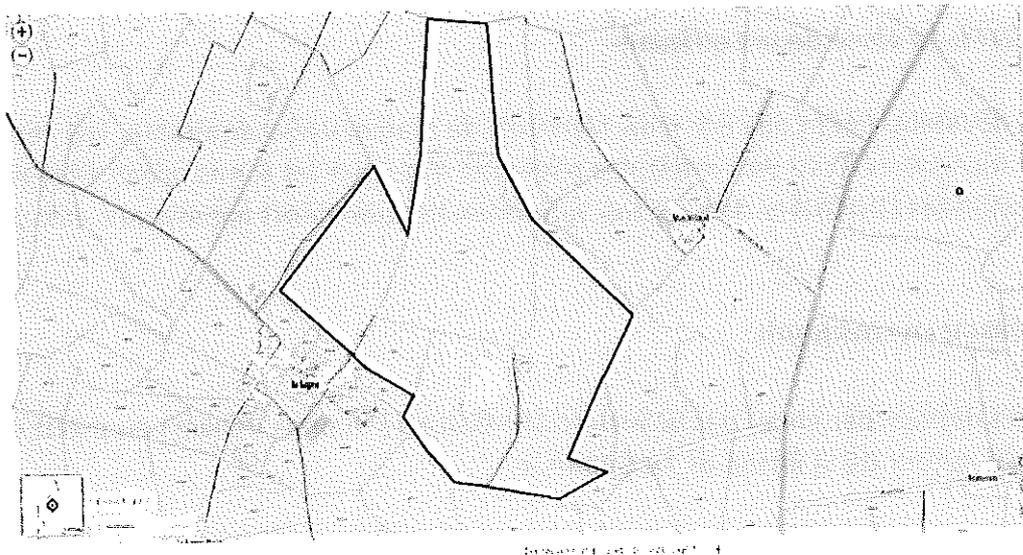
**Julie RIFFAUD** Haut Voulons

La mise en place d'Enr pour sauver l'agriculture est un leurre, et vont contribuer au contraire à réduire l'élevage français au profit de l'importation avec un impact significatif sur la qualité des produits. Signale également un impact significatif sur l'écologie, avec l'artificialisation croissante des sols. Campagnes défigurées, et baisse de nouveaux arrivants à la recherche de la qualité de vie.

Suggère une meilleure l'utilisation des surfaces de toitures des bâtiments.

**Donnacha O'SULLIVAN et Aisling DONZER**

Eleveurs installés depuis décembre2018 souhaite installé un projet agri photovoltaïque sur les parcelles D65, 57 ,58,632, 56,74, 636, 25, 10, 24, 15, 11, 14.



**Yvonne JARDEL 2, Grandchamp**

Pas de certitude que l'agriculture continuera sous les Panneaux – dénature les paysages – Pourquoi ne pas utiliser les toitures – Risque de chasser les agriculteurs responsables. Photovoltaïque oui mais pas sur les terres agricoles.

**Philippe JARDEL 2, Grand Champs**

Idem à précédent

Guy GENTY, 13 place de la Collégiale

Pour le développement des Enr mais réparties de manière plus équitable. Les Zones rurales sont saturées au détriment des paysages alors que les zones urbaines restent sous exploitées (Ombrière de parking, Supermarché, bâtiments logistiques, etc...)

### M GARDNER LA GAGNERIE

Un projet déposé par email par la Société SAMSOLAR (Thomas Ranger) au profit de M GARDNER autour de la ferme de La Gagnerie

